



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal

en date 29 juillet 2025

Liste des délibérations

Délibération n° 2025-0033 : Frais de scolarité à facturer à la commune Chorey-les-Beaune, année 2024-2025	Approuvée
Délibération n° 2025-0034 : Frais de scolarité, année 2024-2025	Approuvée
Délibération n° 2025-0035 : Rapport de bilan du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)	Approuvée
Délibération n° 2025-0036 : Dénomination d'une voie publique : Impasse des Barrigards	Approuvée
Délibération n° 2025-0037 : Recensement de la population - désignation du coordonnateur	Approuvée
Délibération n° 2025-0038 : Demande d'aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement forestier	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 30 juillet 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Affichée le 23 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mmes Alexandra CAGNA BOIREAU, Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

M. Gaston RAVAUT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Thierry MESNIL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU
Mme Isabelle SANCHEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0033

Objet de la délibération : Frais de scolarité à facturer à la Commune de Chorey-les-Beaune, Année 2024/2025

Dans le cadre du fonctionnement du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Ladoix-Serrigny et de Chorey-les-Beaune, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de demander à la Commune de Chorey-les-Beaune, au titre des frais de scolarité de l'année 2024/2025, une participation s'élevant à :

- par élève de l'école maternelle 1 919.86 €
- par élève de l'école primaire 92.11 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
30 juillet 2025
Publiée sur papier le
30 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Affichée le 23 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mmes Alexandra CAGNA BOIREAU, Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

M. Gaston RAVAUT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Thierry MESNIL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU
Mme Isabelle SANCHEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0034**Objet de la délibération** : Frais de scolarité, année 2024/2025

Au vu du bilan des dépenses réalisées au profit des écoles de la commune au cours de l'exercice 2024, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'effectuer deux calculs distincts pour facturer les frais de scolarité de l'année 2024/2025 aux communes de résidence dans le cadre des dérogations scolaires.

Il **FIXE** ainsi, les tarifs suivants, représentant la participation aux charges de fonctionnement des écoles :

- par élève de l'école maternelle 2 174.42 €
- par élève de l'école primaire 347.88 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
30 juillet 2025
Publiée sur papier le
30 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Affichée le 23 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mmes Alexandra CAGNA BOIREAU, Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

M. Gaston RAVAUT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Thierry MESNIL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU
Mme Isabelle SANCHEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0035

Objet de la délibération : Rapport de bilan du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, R.101-1 et R.101-2,

Vu la Loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 206,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 11 février 2015 et fixant des objectifs à notre commune, en matière de sobriété foncière, de réduction de l'étalement urbain, de protection des espaces naturels, forestiers et agricoles,

Vu le projet de rapport de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de LADOIX-SERRIGNY transmis et présenté aux membres du Conseil municipal.

Considérant l'objectif d'intérêt général de la loi Climat et Résilience d'atteindre une artificialisation des sols nette nulle à l'horizon 2050, principalement dans un souci de lutte contre l'aggravation de la crise climatique, l'érosion de la biodiversité et la consommation des surfaces agricoles,

Considérant que l'ensemble des collectivités est concerné par la poursuite de cet objectif et que les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais faire l'objet d'une attention particulière tendant à la sobriété foncière,

Considérant que les seules données disponibles pour établir le bilan triennal demandé sont celles du portail national de l'artificialisation mis à disposition par l'Etat et que malheureusement celles-ci ne prennent pas pleinement en compte la réalité locale,

La consommation foncière d'Espace Naturels, Agricole et Forestiers, telle qu'elle ressort du portail a été de 8.4 hectares entre 2011 et 2022, dont 5.22 hectares à destination de logements et 3.02 hectares à destination d'activité.

Cette consommation est principalement due à deux usages, de l'habitat et de l'activité.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport local d'artificialisation des sols entre 2011 et 2022, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que ce rapport sera publié dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- **Indique** que ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours au préfet, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et au Président du Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 30 juillet 2025 Publiée sur papier le 30 juillet 2025
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Affichée le 23 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mmes Alexandra CAGNA BOIREAU, Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

M. Gaston RAVAUT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL

M. Thierry MESNIL

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Mme Isabelle SANCHEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN

M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0036

Objet de la délibération : Dénomination d'une voie publique : Impasse des Barrigards

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant qu'il convient de dénommer la voie d'accès desservant les parcelles H414, H417, H419, H421, H423, H429, H431, H433, H435, situées à proximité de la Route Départementale 974,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination Impasse des Barrigards, la voie d'accès desservant les parcelles H414, H417, H419, H421, H423, H429, H431, H433, H435, situées à proximité de la Route Départementale 974.

- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
30 juillet 2025
Publiée sur papier le
30 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Affichée le 23 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mmes Alexandra CAGNA BOIREAU, Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

M. Gaston RAVAUT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Thierry MESNIL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU
Mme Isabelle SANCHEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0037**Objet de la délibération : Recensement population : désignation du coordonnateur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera en janvier/février 2026. Cette opération sera effectuée par des agents recenseurs et supervisée par un coordonnateur en étroite collaboration avec les services de l'Insee.

Un coordonnateur doit être nommé, il s'agit de Mme Lucie DOREL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** de désigner comme coordonnateur Lucie DOREL.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
30 juillet 2025
Publiée sur papier le
30 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Affichée le 23 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quorum prescrit à la délibération
19	19	19

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mmes Alexandra CAGNA BOIREAU, Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

M. Gaston RAVAUT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL

M. Thierry MESNIL

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Mme Isabelle SANCHEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN

M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2025/0038

Objet de la délibération : Demande d'aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement forestier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de dépressage des parcelles 29p et 30p sur une surface totale de **6.74 ha** pour un montant total de **7 551.38 € HT** sur la durée du dossier.
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de « Travaux de dépressage sur jeunes peuplements » ainsi que l'Autorisation de Commencer les Travaux avant la commission d'attribution de la subvention.
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	7 551.38 €	40 %	3 020.55 €
TOTAL DES AIDES			40 %	3 020.55 €
Autofinancement				4 530.83 €

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale des parcelles cadastrales D 303 et 304 sur lesquelles le projet de dépressage est situé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
30 juillet 2025
Publiée sur papier le
30 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.